

DEUXIÈME PARTIE :

Les instruments et politiques de l'UE en matière de droits humains aux niveaux mondial, régional et bilatéral

L'UE prend de nombreux engagements et fait de multiples références aux droits humains dans le cadre de sa politique étrangère, tant au niveau mondial que régional. Pour concrétiser ces engagements, l'UE a élaboré une série d'instruments politiques et financiers, décrits ci-dessous. Ces instruments peuvent présenter un avantage direct pour la société civile sur le terrain, par exemple en termes de financement, ainsi qu'un avantage indirect, en permettant que des pressions soient exercées sur des gouvernements conformément aux demandes des organisations de la société civile (OSC). Pour que l'UE mette en œuvre ses politiques et respecte ses engagements, il est nécessaire que la société civile suive de près ces questions afin que les efforts de plaidoyer portent leurs fruits auprès des institutions de l'UE.

1. Engagements de l'UE en matière de droits humains au niveau mondial

La mission de la PESC et le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Les documents qui forment la base légale de l'existence de l'UE énoncent les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE, y compris le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité, et le respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Dans le cadre de la PESC, et par le biais de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'UE déploie des missions judiciaires, de maintien de l'ordre et de la paix à travers le monde.³² Conformément aux engagements de la PESC, ces missions doivent contribuer à la promotion et à la protection des droits humains.

En 2012, l'UE a réaffirmé ses engagements à l'égard des droits humains dans sa politique étrangère en publiant un [cadre stratégique en matière de droits de l'Homme](#) et de démocratie, en établissant plusieurs mécanismes et instruments d'aide à la réalisation de ses objectifs en matière de droits humains, tels que la mise en place du plan d'action en faveur des droits de l'Homme, des stratégies par pays en matière de droits de l'Homme, et de la création du poste de représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'Homme.³³

Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme

L'UE planifie des actions pour mettre en œuvre ses engagements en matière de droits humains dans le cadre d'un plan d'action en faveur des droits de l'Homme, et ce pour une période de cinq ans.³⁴ Ce dernier définit les tâches spécifiques que les différents organes et institutions de l'UE doivent accomplir. Conformément à l'engagement de l'UE d'intégrer la promotion des droits humains dans d'autres politiques extérieures, telles que la coopération au développement, le commerce et les investissements, il attribue des tâches non seulement au SEAE et aux délégations de l'UE, mais également aux directions générales compétentes de la Commission européenne, telles que la DG NEAR, la DG TRADE ou la DG DEVCO, ainsi qu'aux États membres. Les progrès réalisés en vue de répondre aux objectifs définis dans le plan d'action sont évalués tous les ans dans un rapport public sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde.³⁵

Les engagements de l'UE envers les pays tiers dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des genres figurent également dans l'Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019, qui affirme la volonté de la Commission européenne d'intégrer une perspective d'égalité entre les genres dans tous les programmes pertinents financés par le biais de l'instrument européen de voisinage (IEV). Le document de travail conjoint des services « [Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes : transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE \(2016-2020\)](#) » engage en outre l'Union européenne à élaborer des positions communes au sein de l'UE et à mettre en évidence les dimensions de genre et de droits humains aux niveaux international, politique et bilatéral ; à renforcer la coordination entre les acteurs locaux et européens, surtout au niveau du dialogue politique ; et à veiller à ce que les consultations avec les OSC œuvrant en faveur des droits des femmes et des jeunes filles influencent les programmes nationaux, quel que soit le secteur d'activité. Le [plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie pour la période 2015-2019](#) garantit que le SEAE, la Commission européenne et les États membres de l'UE soutiendront les organisations de femmes et les défenseurs des droits humains dans la promotion et la défense des droits des femmes, et les encourageront à jouer un rôle plus important pour demander des comptes aux décideurs sur les questions d'égalité des genres.

Lignes directrices de l'UE sur les droits de l'Homme

L'UE dispose d'une série de lignes directrices dont l'objectif est de fournir des outils pratiques pour les actions à mener par les délégations de l'UE et les ambassades des États membres sur des thèmes clés relatifs aux droits humains. Bien que les lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles ont été adoptées au niveau ministériel, ce qui représente un engagement politique fort de l'UE et de ses États membres à l'égard des droits humains.

Les lignes directrices couvrent les domaines suivants:

- » [Les dialogues en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers](#)
- » [Les défenseurs des droits de l'Homme](#)
- » [Les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur rencontre](#)
- » [La peine de mort](#)
- » [La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#)
- » [Les enfants face aux conflits armés](#)
- » [Le droit international humanitaire](#)
- » [Les droits de l'enfant](#)
- » [La liberté de religion ou de conviction](#)
- » [L'accès à tous les droits humains pour les personnes LGBTI](#)
- » [La liberté d'expression en ligne et hors ligne](#)

Les lignes directrices de l'UE, en particulier sur les défenseurs des droits humains, appellent les délégations de l'UE, le SEAE et les ambassades des États membres de l'UE dans les pays tiers à prendre les mesures suivantes afin de promouvoir les objectifs de l'UE en matière de droits humains :

- » surveiller, analyser et rendre compte d'un domaine prioritaire spécifique aux structures supérieures (telles que les groupes de travail du Conseil, COHOM ou MAMA, les ambassadeurs du COPS, les ministres des Affaires étrangères des États membres) ;
- » mener des recherches ou des enquêtes sur des cas individuels, notamment en interrogeant le gouvernement du pays tiers au cas par cas ;

- » fournir des recommandations d'action aux structures supérieures, par exemple la condamnation publique de violations particulières ;
- » assister à des procès afin de garantir l'application des normes de procès équitable ;
- » mener des démarches pour demander que des mesures particulières soient prises par le gouvernement du pays tiers ;
- » faire des déclarations publiques afin de condamner les violations à l'échelle locale³⁶;
- » soulever des cas individuels et des questions de droits humains lors de réunions avec les autorités du pays tiers à tous les niveaux ;
- » définir des priorités et des mécanismes de financement conformes aux stratégies en matière de droits humains ;
- » faciliter l'octroi de fonds de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) (voir l'encadré ci-dessous) ;
- » accorder des petites subventions aux ONG de défense des droits humains ;
- » prendre des mesures urgentes au niveau local pour soutenir les défenseurs de droits humains courant un risque immédiat ou grave ;
- » rédiger des stratégies locales en matière de droits humains ;
- » entretenir des contacts avec des défenseurs des droits humains, y compris en les invitant à la délégation ou à l'ambassade, en se rendant dans les zones où ils travaillent et en leur donnant de la visibilité (avec leur accord) ;
- » rendre visite aux défenseurs des droits humains en détention ;
- » délivrer des visas d'urgence et faciliter l'accueil provisoire des défenseurs des droits humains courant un risque immédiat ou grave ;
- » consulter la société civile afin de recueillir des informations sur la situation des droits humains dans le pays, de définir les priorités d'action de l'UE et de travailler sur des cas individuels, ainsi qu'avant l'élaboration des stratégies locales et des rapports destinés aux instances supérieures.

L'UE octroie des financements pour les droits humains dans sa politique étrangère par le biais de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH). L'IEDDH finance directement la société civile, sans l'approbation ou l'intervention du gouvernement, et dispose d'un budget de 1,3 milliard pour la période 2014-2020. Les projets qui bénéficient de ces fonds doivent avoir pour objectif d'aider la société civile à promouvoir les droits humains et les réformes démocratiques ; renforcer la participation et la représentation politiques ; soutenir des actions spécifiques dans les domaines couverts par les lignes directrices de l'UE ; soutenir le cadre international et régional en faveur de la protection des droits humains, de la justice, de l'État de droit et de la promotion de la démocratie ; ou améliorer la fiabilité et la transparence des processus électoraux démocratiques. Les subventions sont octroyées par le biais d'appels à propositions à l'échelle mondiale publiés sur le site Internet de la DG DEVCO, ou par les programmes de soutien administrés par les délégations de l'UE et propres à chaque pays. Chaque délégation dispose en outre d'un fonds d'urgence pour les défenseurs des droits humains en danger, géré par l'IEDDH, qui fournit des petites subventions (de maximum 10 000 €) directement aux individus ou aux organisations qui ont besoin d'une aide d'urgence.

Stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie sont des documents que les délégations de l'UE rédigent en fonction d'une analyse de la situation des droits humains dans le pays, afin de déterminer des actions prioritaires pour l'UE. La phase de rédaction est menée par les délégations de l'UE, en collaboration avec le SEAE et les ambassades locales des États membres de l'UE. La société civile locale doit également être consultée. La version finale des documents est ensuite approuvée par l'ensemble des États membres de l'UE lors d'une réunion conjointe entre le MAMA et COHOM à Bruxelles. Les stratégies sont établies pour une période de cinq ans (au lieu de trois ans comme c'était autrefois le cas). Un rapport de mise en œuvre confidentiel est rédigé tous les ans afin de suivre les progrès réalisés.

Chaque stratégie par pays identifie les questions prioritaires à traiter en fonction de la situation des droits humains dans le pays concerné. Ces priorités doivent ensuite être reflétées dans le cadre des dialogues politiques et en matière de droits humains à tous les niveaux, dans l'élaboration des politiques, ainsi que dans la planification et la mise en place d'une aide financière. Les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie, selon la situation du pays, sont en principe confidentielles mais les délégations de l'UE peuvent publier les priorités sur leur site Internet, ou à tout le moins les communiquer oralement à la société civile lors du processus de consultation ou de mise en œuvre.

Feuilles de route de l'UE par pays pour l'engagement envers la société civile

Les [feuilles de route par pays pour l'engagement envers la société civile](#) ont été mises en place début 2014, afin d'améliorer la cohérence de la coopération de l'UE avec la société civile et de promouvoir une meilleure coordination entre les délégations de l'UE, les États membres et d'autres acteurs pertinents. Elles évaluent l'état de la société civile dans un pays donné (à savoir leur liberté d'action, leur rôle et leurs capacités) ainsi que l'engagement actuel de l'UE avec celle-ci (dialogue, intégration et coordination). Les feuilles de route définissent ensuite des priorités et des mesures à prendre par l'UE dans le cadre de son engagement avec la société civile, et fournissent un cadre permettant de suivre les progrès accomplis.

Les feuilles de route sont rédigées conjointement par les délégations de l'UE et les ambassades des États membres, en collaboration avec la société civile locale. La première génération de feuilles de route couvre la période 2014-2017 et la deuxième est prévue pour 2018-2020. Ces feuilles de route sont mises à jour tous les ans et lorsque le contexte change de manière importante.

2. Les engagements de l'UE en faveur des droits humains dans sa politique à l'égard des pays sud-méditerranéens

Le partenariat euro-méditerranéen et l'Union pour la Méditerranée

En novembre 1995, en adoptant la [déclaration de Barcelone](#), les États membres de l'UE (alors au nombre de 15) et les 12 pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen ont lancé le partenariat euro-méditerranéen (PEM), également connu sous le nom de [processus de Barcelone](#). La déclaration de Barcelone comprenait des engagements pour agir en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme et pour respecter les droits humains et les libertés fondamentales. L'un des objectifs déclarés du processus était de parvenir à un espace commun de paix et de stabilité fondé sur le développement durable, l'État de droit, la démocratie et les droits humains.

En 2008, le partenariat euro-méditerranéen est devenu l'Union pour la Méditerranée (UpM), un partenariat multilatéral entre l'UE et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée.³⁷ Depuis 2010, l'UpM dispose d'un [secrétariat](#), établi à Barcelone, et d'une présidence partagée UE/méditerranéenne.³⁸ Ce partenariat multilatéral a toutefois fini par stagner en raison des conflits dans la région, notamment le conflit israélo-palestinien. Le secrétariat s'occupe essentiellement de promouvoir des projets économiques et d'infrastructure régionaux. L'[Assemblée parlementaire](#) de l'Union pour la Méditerranée, qui inclut des membres des parlements des États membres de l'UE, des partenaires méditerranéens et du Parlement européen, continue de se réunir régulièrement et vise à contribuer aux objectifs de l'UpM.

Le partenariat euro-méditerranéen/UpM a organisé trois conférences ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société. La première conférence s'est tenue à Istanbul en novembre 2006, où les ministres des Affaires étrangères de l'ensemble des pays participants se sont engagés à œuvrer en vue d'assurer l'égalité des genres. Lors de la seconde conférence ministérielle à Marrakech en novembre 2009, les membres de l'UpM ont réitéré leur engagement visant à « promouvoir l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes » dans ce qu'il est convenu d'appeler les Conclusions de Marrakech. Une troisième conférence ministérielle s'est déroulée à Paris en septembre 2013. Les conclusions de cette dernière reconnaissent le rôle des femmes dans les changements en cours dans la région. Les ministres entendent contribuer efficacement à une participation accrue des femmes dans le développement politique, économique, civil et social de la région. Une quatrième conférence devrait avoir lieu durant le premier semestre 2017.

La politique européenne de voisinage

La politique européenne de voisinage (PEV), lancée en 2004, est un mécanisme bilatéral qui régule les relations de l'UE avec deux régions : le Sud et l'Est. Inspirée de la politique d'élargissement de l'UE, la PEV est un outil servant à promouvoir l'adoption des normes, réglementations et valeurs de l'Union au-delà de ses frontières. La PEV est devenue le principal instrument de politique étrangère qui oriente l'action extérieure de l'UE vis-à-vis de ses pays voisins. Le voisinage méridional de l'UE se compose de dix pays : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Égypte, Israël, la Palestine, la Syrie, la Jordanie et le Liban. La PEV-Sud est basée sur des accords d'association conclus avec la plupart des pays sud-méditerranéens suite au lancement du partenariat euro-méditerranéen (voir ci-dessous).

La PEV a été instaurée avec pour objectif déclaré de renforcer la coopération politique et l'intégration économique entre l'UE et ses voisins afin de « créer un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération ».³⁹

En plus des accords d'association juridiquement contraignants et en vue de promouvoir davantage les objectifs énoncés dans la PEV, des plans d'action non contraignants en faveur de réformes économiques et de transition politique, avec des références aux principes de démocratie, de droits humains, d'État de droit et de bonne gouvernance, ont été convenus avec la plupart des pays partenaires (à l'exception de l'Algérie, de la Libye et de la Syrie). En 2011, l'UE a révisé la PEV⁴⁰ pour mieux répondre aux soulèvements qui ont eu lieu dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, dans le but de renforcer la section sur les droits humains et la démocratisation. Le concept « donnant-donnant » ou « more for more » a été introduit afin d'augmenter l'aide financière pour les pays ayant le plus progressé dans le domaine des droits humains et de la démocratie.

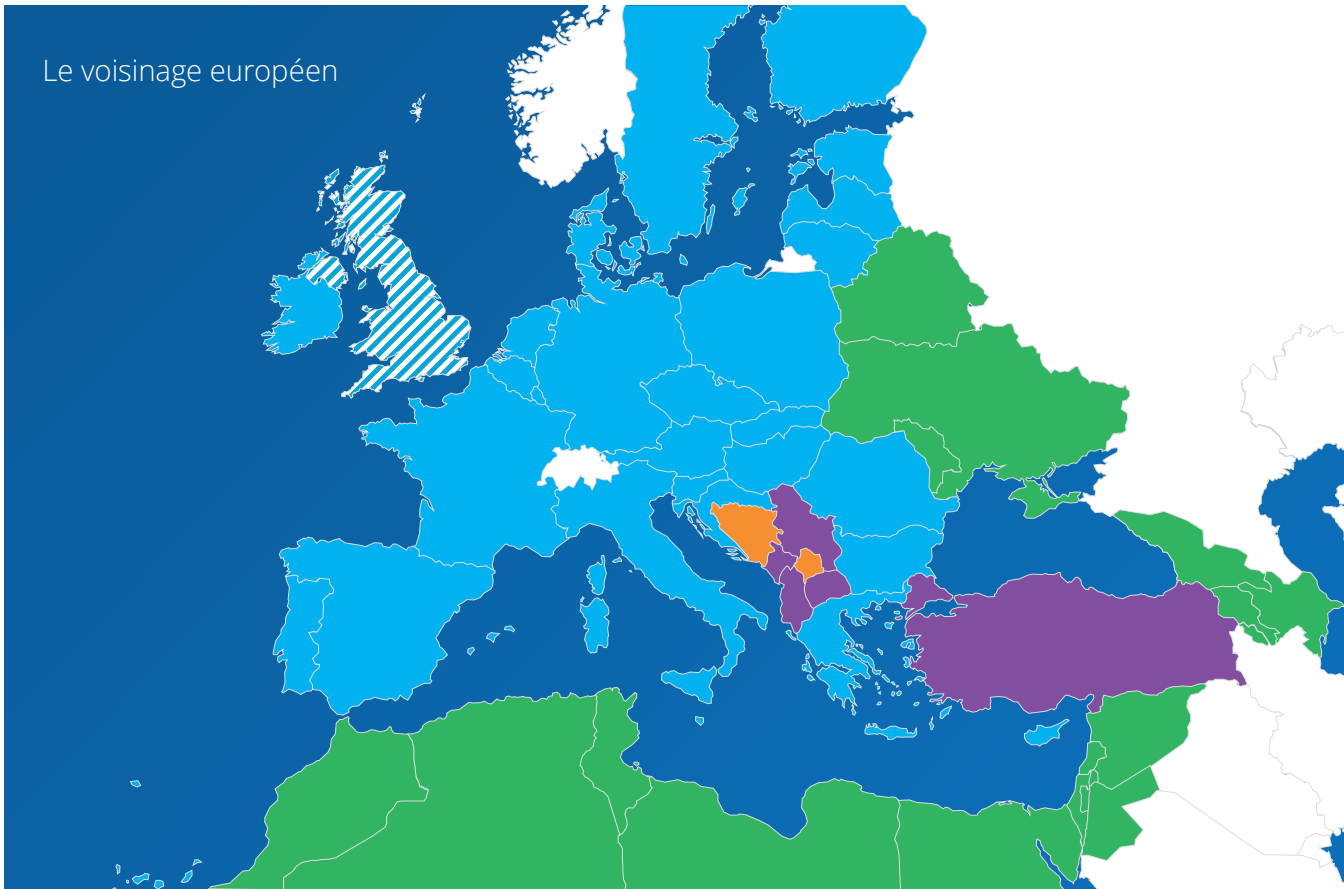
Dans le cadre de la PEV de 2011, les objectifs en matière de droits humains et de démocratie ont été inscrits dans les plans d'action, et leur mise en œuvre est contrôlée par les structures bilatérales conjointes créées au titre des accords d'association, telles que les sous-comités « Droits de l'Homme » ou pour le dialogue politique. La mise en œuvre des plans d'action était évaluée

par l'UE sous la forme de rapports annuels de suivi, un processus qui incluait une consultation avec la société civile.

Toutefois, la révision de la PEV, publiée en novembre 2015, met en exergue la stabilisation et la sécurité, le développement économique et la gestion des migrations. Les droits humains représentent une composante moins importante que dans la politique de 2011. Bien que l'UE se soit engagée à établir un dialogue sur la réforme de l'administration publique, l'égalité des genres, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des droits humains et le pluralisme, avec l'ensemble de ses partenaires en tant que points à l'ordre du jour des dialogues politiques, ces derniers se tiendront « sous des formes arrêtées mutuellement » avec les gouvernements nationaux plutôt qu'en ayant recours à l'approche structurée introduite en 2011.

La révision de la PEV de 2015 porte largement sur la migration et la mobilité. La PEV se concentre toutefois davantage sur la « lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière » et la « coopération en matière de retour et de réadmission » que sur le respect des droits des migrants inclus dans la PEV de 2011. Elle souligne également l'importance des partenariats pour la mobilité conclus avec les voisins méridionaux (le Maroc en 2013, la Tunisie et la Jordanie en 2014) dans le cadre de la gestion de la circulation des personnes entre l'UE et les différents pays de la PEV. À l'échelle régionale, la politique de l'UE continue d'être déterminée par la communication de 2011 intitulée « Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée », qui est particulièrement axée sur la gestion des migrations et des flux de réfugiés ainsi que la lutte contre les causes de la migration.

Le voisinage européen



La PEV de 2015 remplace en outre les plans d'action par des **priorités de partenariat** définies d'un commun accord, qui ont pour objectif d'identifier les « intérêts communs » et de servir de base à l'octroi de financements. En date de juin 2016, l'UE a entamé des négociations sur les nouvelles priorités de partenariat avec l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie et le Liban. La mise en œuvre de ces priorités ne sera plus évaluée au moyen de rapports de suivi publics publiés tous les ans à une date précise. L'UE leur substituera « un nouveau style d'évaluation, spécifiquement axée sur la réalisation des objectifs arrêtés avec ses partenaires ». Ces rapports seront programmés de façon à servir de base lors de réunions de haut niveau avec des pays partenaires, comme les Conseils d'association ou de coopération.⁴¹ Outre les rapports propres au pays, des rapports régionaux permettront de suivre l'évolution de la situation dans le voisinage. Ils contiendront notamment « des informations sur les libertés fondamentales, l'État de droit, l'égalité entre les hommes et les femmes, et les questions de droits de l'Homme. »

Le financement de la PEV est fourni par l'intermédiaire de l'instrument européen de voisinage (IEV), dont le but est de financer la mise en œuvre de projets et d'apporter de l'aide. Ce financement est principalement octroyé aux gouvernements afin de soutenir les réformes dans les pays de la PEV. À cet effet, la Commission européenne a alloué un budget de plus de 15 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Un mécanisme de financement en faveur de la société civile, appelé « Facilité pour la société civile », a été créé en 2011 dans le cadre de l'IEV, afin d'aider les organisations de la société civile à accroître leurs capacités de sensibilisation, leur aptitude à suivre les réformes et leur rôle dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UE.

En 2012, le Fonds européen pour la démocratie (FEDEM) a été créé en tant que fondation indépendante dans le but de soutenir des acteurs tels que les partis politiques, les ONG ou les syndicats non enregistrés, ainsi que d'autres partenaires sociaux au sein du voisinage de l'UE. Le budget actuel du FEDEM s'élève à environ 14 millions d'euros par an.

Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) Union pour la Méditerranée (UpM)	Politique européenne de voisinage (PEV)
Un partenariat multilatéral	Une politique étrangère bilatérale de l'UE
L'UE et 16 pays méditerranéens	10 pays voisins méditerranéens et 6 pays voisins orientaux (non méditerranéens)
Lancé en 1995 : Déclaration de Barcelone	Lancée en 2003
Conférences ministérielles multilatérales (réunissant tous les partenaires)	Rencontres ministérielles bilatérales de la PEV (UE/un pays voisin)
Accords d'association bilatéraux juridiquement contraignants et institutions	Priorités de partenariat bilatérales non contraignantes (remplacent les plans d'action)

3. Les engagements de l'UE envers les droits humains dans ses relations bilatérales avec les pays du voisinage méridional

L'UE a conclu des accords d'association bilatéraux avec plusieurs pays sud-méditerranéens. Ces accords sont juridiquement contraignants pour les deux parties. Les accords d'association sont de nature principalement économique : leur objectif est de libéraliser le commerce et l'investissement. Mais ils engagent également l'UE et ses partenaires à respecter les principes démocratiques et les droits humains fondamentaux, tout en établissant un dialogue politique renforcé, y compris sur les questions de droits humains.

Ces accords comprennent par ailleurs une clause prévoyant la suspension de l'accord ou l'introduction de sanctions en cas de violation des principes démocratiques ou des droits humains par le pays voisin. Malgré quelques appels lancés par le Parlement européen ou la société civile, cette clause n'a jusqu'à présent jamais été invoquée à l'égard de l'un ou l'autre des partenaires sud-méditerranéens.

Afin de renforcer ses relations avec les partenaires qui en ont exprimé le souhait, l'UE s'est mise à améliorer et à consolider davantage certaines de ses relations bilatérales avec ses voisins méditerranéens en attribuant aux pays partenaires de la PEV un statut avancé. Ce statut implique des relations politiques plus proches, l'intégration dans le marché commun de l'UE (relations commerciales renforcées, participation aux agences et programmes de l'UE), et une aide financière accrue de la part de l'UE, en principe en échange de réformes politiques accélérées. À l'heure actuelle, seuls trois pays ont atteint un tel accord avec l'UE : le Maroc, la Jordanie et la Tunisie. Les deux premiers bénéficient d'un « statut avancé », tandis que la Tunisie possède le statut de « partenaire privilégié ». La différence entre ces accords est essentiellement leur intitulé. En effet, la Tunisie a discuté cet accord après les révoltes arabes, ce qui a conduit l'UE à mettre l'accent sur le fait que les relations bilatérales sont, en fait, des partenariats.

Structures conjointes entre l'UE et ses partenaires mettant en œuvre les accords d'association

Conseil d'association. Il s'agit d'une réunion ministérielle qui se tient généralement une fois par an. L'UE y est représentée par la HR/VP ou le commissaire en charge de la PEV, et le pays partenaire du Sud par son ministre des Affaires étrangères. Lors de cette réunion, ils abordent les priorités telles qu'établies dans l'accord d'association et toute autre question internationale ou bilatérale d'intérêt commun. En amont du Conseil d'association, l'UE prépare une déclaration mentionnant les questions qu'elle entend soulever.⁴² La réunion ministérielle est généralement suivie d'une conférence de presse lors de laquelle l'UE fait une déclaration publique⁴³, qui peut inclure des références aux questions de droits humains. Les questions relatives aux droits humains peuvent être soulevées de façon formelle et informelle par l'UE lors de cette réunion.

Comité d'association. Il s'agit d'une réunion annuelle de hauts fonctionnaires. Il permet de préparer le Conseil d'association et de discuter principalement de la coopération technique.

Sous-comités. Des sous-comités techniques sont établis dans les différents domaines de coopération. Ces réunions ont généralement lieu une fois par an et rassemblent des fonctionnaires du SEAE et des ministères compétents du pays partenaire, selon les thématiques discutées lors des différents sous-comités. Les discussions portant sur les questions relatives aux droits humains ont lieu lors des réunions des sous-comités « Droits de l'Homme ». Lorsqu'un tel sous-comité n'existe pas, les droits humains sont abordés dans le cadre du sous-comité « Dialogue politique ». Dans le cas d'Israël, un groupe de travail informel a été créé. D'autres sous-comités pertinents sont ceux sur la migration, les affaires sociales, la justice et la sécurité. Les droits humains devraient également être pris en compte dans le travail d'autres sous-comités.

Les réunions des sous-comités sont organisées par le SEAE en coopération avec le gouvernement partenaire. Le SEAE organise des réunions de consultation avec des ONG à Bruxelles et sur le terrain (via la délégation de l'UE) avant les réunions des sous-comités, afin d'obtenir des informations sur la situation des droits humains et sur des cas individuels, ainsi que de recevoir des recommandations pour l'ordre du jour. Après les réunions des sous-comités, le SEAE est censé faire un compte-rendu systématique aux ONG, bien que, parfois, cela n'ait lieu que si les ONG en ont fait la demande.

Même si les sous-comités représentent une opportunité pour l'UE et ses partenaires de mener des discussions sur des questions relatives aux droits humains, ces structures sont souvent limitées en termes d'efficacité. Dans la plupart des cas, l'UE et ses partenaires méridionaux se sont mis d'accord pour que les cas individuels ne soient pas évoqués ou bien seulement comme illustrations de tendances plus générales. Étant donné que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions ne sont pas rendus publics, il est difficile pour la société civile de connaître le résultat de ces réunions et les engagements qui y ont été pris, et donc de pouvoir surveiller la bonne mise en œuvre de ces engagements.

Structures conjointes des accords d'association

